

# C.G.T. - Transports - Alpes du Nord

## JOURNAL du SYNDICAT GENERAL des TRANSPORTS des REMONTEES MECANIQUES et SERVICES des PISTES des ALPES du NORD - C.G.T. -

### SOMMAIRE

Bonne année à vous et à vos proches.  
Que 2012 soit l'année où l'humain est remis au centre de nos préoccupations, en résumé celle de l'Humain d'abord...  
Et comme le dit le dicton, **rien ne s'obtient sans lutter** donc suite à la réunion des délégués des remontées mécaniques et services des pistes, nous vous attendons nombreux le samedi 25 février au péage, voir page 12.

Antoine

- P 1 - Édito et sommaire
- P 2 - Bulletin d'adhésion - Transports de fonds
- P 3 - TRM : CFA et contraventions
- P 4 - TVA Sociale - TRM : Salaires
- P 5 - CDA comité de groupe
- P 6 - Réunion des délégués RMSP
- P 7 à 9 - Travailler dans le froid
- P 10 à 11 - Grilles de salaires DSF pour les RM et SP.
- P 12 - Samedi 25 février au péage.

Merci au dessinateur Million pour ce dessin



### Votre adresse nous intéresse :

Chaque mois, vous recevez ce journal à domicile à votre adresse personnelle.  
Rien de plus « pénible » que d'avoir **des retours de courriers avec la mention « NPAI » ou « boîte non identifiable » de la poste.** Alors, indiquez nous, à l'adresse du syndicat ci-dessous, tout changement d'adresse domiciliaire.

**Édition financée par votre abonnement.  
Et n'oubliez pas de régler vos cotisations**

Bulletin mensuel n°75 janvier 2012

Directeur de la publication :  
Antoine FATIGA

Numéro de Commission Paritaire des  
Publications et Agences de Presse :  
0715 S 07424

Numéro I.S.S.N. : 1774-4644  
Imprimé par nos soins  
Prix : 1€

SYNDICAT GENERAL des TRANSPORTS des REMONTEES MECANIQUES et SERVICES des PISTES des  
ALPES du NORD - C.G.T. - 371 Chemin de la Rotonde - 73000 CHAMBERY  
tél. : 04 79 60 91 70 - Fax : 04 79 26 16 24

**Transports de fonds, le syndicat écrit au préfet (extraits) :**

Monsieur le Préfet de la Savoie,

Suite à notre entrevue, avec une délégation CGT du syndicat des transports des Alpes du Nord, nous vous avons entre autres exprimé les revendications du transport de fonds, vous nous aviez promis que certaines aboutiraient.

Je souhaitais au titre du syndicat vous donner acte d'avoir tenu vos engagements.

En effet, nombre de mesures qui vont être prises pour la sécurité des salariés du transport de fonds sont pour la plupart initiées par les représentants du transport de fonds de Savoie. Nous citerons en exemple l'amende de 135€ pour stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules des transports de fonds. Cela profite à toute la profession sur le territoire national.

Des représentants nationaux nous le disent, sur cette problématique, grâce au travail réalisé par vos services en partenariat avec les représentants de la profession, la Savoie est devenue une référence au niveau national.

Je m'associe aux représentants C.G.T. des salariés du transports de fonds et de valeurs qui siègent dans la commission départementale (Kader BENGUECHE, Pascal ELHOMBRE, Christophe TRUPIN) pour vous remercier, ainsi que votre équipe chargée de la sécurité du transport de fonds, plus particulièrement Mademoiselle BEKKAL.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations et recevez nos vœux les plus sincères pour cette année 2012.

Le Secrétaire général, Antoine FATIGA

Copie au Ministre et au préfet de région.

**Bulletin d'adhésion** à remplir et à nous renvoyer complété avec les précisions suivantes : pour les cheminots mettre seulement la qualification et la position, pour les remontées mécaniques la cotisation forfaitaire est de 11 euros par mois de présence dans l'entreprise, pour les autres mettre le montant du salaire mensuel. Rappel : le prix du journal est en plus de la cotisation



**Syndicat C.G.T. des Transports, des Remontées Mécaniques et Services des Pistes des Alpes du Nord**  
 371 Chemin de la Rotonde – 73000 CHAMBERY

**Bulletin d'adhésion**

NOM - Prénom : .....  
 Adresse Personnelle : .....  
 .....  
 Tél. Mobile : ..... Tél. Domicile : .....  
 Adresse mail : .....  
 Lieu de travail et entreprise ..... Tél. Travail .....

Qualification/position ou catégorie d'emploi :

Montant du salaire mensuel net
--------------------------------

Joindre un R.I.B. pour le prélèvement automatique à compter du deuxième mois de cotisations dont le montant sera égal à environ 1% du salaire mensuel net

Cette fiche est à remplir et à nous renvoyer très rapidement à l'adresse ci-dessus accompagnée du règlement de 12 euros correspondant à la première cotisation forfaitaire



## Transports routiers de marchandises

Le congé de fin d'activité des transports routiers adapté au recul de l'âge de la retraite

Conclues le 30 mai, les dispositions portant réforme du congé de fin d'activité (CFA) dans les transports routiers sont étendues par un arrêté publié au Journal Officiel du 27 décembre. Un avenant, signé le 28 novembre 2011 par l'ensemble des organisations patronales et par les quatre fédérations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et FNCR, précise les conditions d'âge d'entrée en CFA.

Extension sans réserve

L'accord du 30 mai 2011 est conclu dans le cadre de la CCN des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950. Il prévoit le maintien dans les régimes des CFA des bénéficiaires actuels jusqu'à ce qu'ils puissent faire valoir leur droit à retraite à taux plein. Il prévoit aussi le report de l'âge d'entrée dans le régime, en principe relevé de 55 ans à 57 ans.

Les dispositions étendues comportent en annexe un second accord, qui détermine la participation financière de l'État au dispositif, accord qui avait été également signé par le représentant de la ministre de l'Environnement et des Transports. La pérennisation du CFA doit se faire sans augmentation des financements par la profession. Le surcoût, évalué à plus de 141 millions d'€, est pris en charge pour moitié par l'État. Les signataires s'engagent à faire évoluer le régime dans les deux ans qui viennent, afin de lui apporter, le cas échéant, les réformes nécessaires pour assurer sa pérennité.

Maintien du départ à 55 ans

Les dispositions étendues prévoient des exceptions au relèvement de l'âge d'entrée en CFA, en application desquelles l'âge de 55 ans est maintenu. L'avenant du 28 novembre précise le cas des conducteurs et convoyeurs âgés de 55 à 57 ans, ayant effectué une carrière « longue », au sens de la législation. Ils peuvent « être pris en charge par les régimes des CFA cinq ans au maximum avant la date à laquelle ils remplissent les conditions pour prétendre à leur pension d'assurance vieillesse à taux plein, dans le cadre du dispositif carrière longue ». L'avenant précise qu'ils cessent de percevoir les prestations de CFA à la veille de cette date, la mesure étant d'application automatique.

### **Il est interdit à l'employeur toutes sanctions financières. Voir ci-dessous extrait d'un courrier adressé à un employeur du TRM suite à une retenue sur salaire.**

Je vous informe que par courrier daté de ce jour, j'ai demandé une nouvelle fois à votre employeur de régulariser votre situation en lui rappelant les dispositions légales suivantes.

D'une part, qu'en vertu des articles L.121-2 et L.121-3 du code de la route, lorsque le certificat d'immatriculation d'un véhicule verbalisé est établi au nom d'une personne morale, seul le représentant légal de celle-ci peut être déclaré pécuniairement redevable de l'amende encourue. Pour exemple, un salarié ne saurait être tenu pour pénalement responsable d'un excès de vitesse même en cas de délégation de pouvoir (Chambre Criminelle de la Cour de cassation 13 décembre 2010).

D'autre part, qu'en vertu de l'article L.3251-1 du Code du Travail, aucune compensation ne s'opère entre le montant du salaire et les sommes dues par un salarié qu'elle qu'en soit la nature. Il est notamment interdit de compenser des contraventions afférentes à un véhicule professionnel (Chambre criminelle de la Cour de cassation 11 janvier 2006 et 26 novembre 2008). Il appartient dès lors à l'employeur de recouvrer ses créances par les voies du droit commun.



Déclaration confédérale du jeudi 5 janvier 2012

# TVA SOCIALE TVA ANTI-SOCIALE

Au moment même où la CGT était reçue ce matin par Xavier BERTRAND, en vue de la préparation du sommet « social » du 18 janvier prochain, le Premier Ministre annonçait de son côté qu'un projet de loi sera examiné en février et le Parlement convoqué en session extraordinaire.

Or, sur la TVA « sociale », le Ministre du Travail affirme qu'aucun dispositif précis n'est déterminé. A quoi va réellement servir le sommet dit social ? Ne s'agit-il pas tout simplement d'un nouveau plan de communication du président ... ou sommet anti-social.

Pour la C.G.T., cette mesure est une arnaque, une mesure anti-sociale. L'augmentation de la TVA aura un effet négatif sur le pouvoir d'achat de toute la population. De plus, la TVA, dont l'impact est plus fort pour les bas revenus que pour les hauts revenus, est particulièrement inégalitaire. Cela va aussi réduire la croissance et amplifier la crise.

L'instauration de cette TVA anti-sociale ne vise qu'à répondre à une préconisation patronale de transférer 80% de cotisations sociales sur le contribuable et le consommateur.

## **Pour la C.G.T., il y a d'autres solutions pour sortir de la crise, entre autre :**

- Revaloriser les salaires, les pensions et les minima sociaux,
- Réformer la fiscalité en profondeur ;
- Contrôler les aides publiques aux entreprises ;
- Supprimer les exonérations fiscales et sociales sur les heures supplémentaires.

Face au chantage sur les droits sociaux, la C.G.T. appelle les salariés à se mobiliser sous toutes les formes, pour se faire entendre du patronat et du gouvernement.

## **Quoi de neuf pour les salaires dans le transport routier de marchandises ?**

Le mardi 20 décembre 2011, nos représentants se sont entendus avec les représentants patronaux pour revaloriser les frais de déplacements de 1.7%.

Ce qui fait :

- Le casse-croûte passe à 6€94 le repas à 12€80 l' NUIT est à 21€21 ce qui fait 53€75 par jour en national, ces chiffres sont majorés de 18% en trafic international.

Concernant les salaires, aucun accord n'a été trouvé. Nos représentants demandant 3,5% de revalorisation salariale au 1 janvier 2012, les représentants patronaux nous proposent 1.5% au 1 Avril 2012.

Pour le moment, aucune nouvelle réunion n'a été programmée, nous vous tiendrons informé.

Contact : Jean-Christophe Debiais : 06 17 96 57 63

## Réunion plénière du Comité de Groupe Compagnie des Alpes du 15 décembre 2011

Démarrage en trombe de Dominique MARCEL PDG de la Compagnie, cause "emploi du temps chargé", "autres obligations", etc... Toujours volubile, M. MARCEL nous annonce des chiffres d'affaires en baisse de 1,1 à 1,2% sur les domaines skiables, dus aux aléas climatiques et au calendrier de vacances scolaires peu favorable. Les parcs de loisirs voient leurs chiffres baisser de 4%, à cause d'un mois de juillet pourri, décidément. Mais le chiffre global de la CDA garde une certaine stabilité, car "nous sommes une entreprise résistante". Nous sommes une entreprise à coûts fixes, c'est-à-dire que les charges restent les mêmes quelle que soit la fréquentation. Les charges augmentent donc quand l'affluence baisse. Malgré tout, sur les domaines skiables on résiste bien, sur les parcs de loisirs c'est plus difficile car c'est un secteur très concurrentiel, et le concurrent historique se montre très agressif. Heureusement, nous dit encore M. MARCEL, qu'on a fait de la finance ! L'endettement croît "de façon marginale", et "les fondamentaux sont sains".

2012 s'annonce cependant comme une année incertaine, la crise, hélas. La saison de surcroît a mal commencé avec un enneigement tardif, l'annulation du Critérium de la première neige, événement médiatique et symbole fort. Les réservations ont connu une forte pause en ce début de saison du coup, mais n'oublions pas que les clients des domaines skiables ne sont pas ceux qui sont le plus touchés par la baisse du pouvoir d'achat. Et puis, le ski est une passion qui vaut bien tous les sacrifices. Bref, ne nous laissons pas impressionner, nous allons en 2012 accélérer, renforcer les investissements. Tiens, il me rappelle quelqu'un, M. MARCEL. Il s'envole, nous explique que "nous ne sommes pas des court-termistes" et que "l'investissement ne pèse pas sur les résultats, mais sur le cash-flow. Ne sacrifions pas les budgets d'investissement pour plaire à la presse financière !" Ah, la vieille contradiction entre le long-terme des investissements de fond et le court-terme cher aux boursicoteurs ! Ensuite, un petit tour d'horizon de diverses réalisations de remontées mécaniques en 2012, et on apprend que des projets sont en cours, quelque part en Europe et en Chine aussi.

En conclusion, nous allons souf-

frir, mais allons-y gaiement ! De toute façon, la saison sera bonne, M. MARCEL en a l'intuition. Avant qu'il nous quitte, la CGT lui rappelle ses engagements sur le développement de l'offre aux partenaires du tourisme social, lui faisant remarquer que ce qu'il est possible de faire pour des tour-opérateurs étrangers devrait l'être également sans trop de problème avec ces organismes. Nous en profitons pour lui faire remarquer que, sans vouloir être paranos, la caméra de vidéoconférence qui bouge toute seule durant nos réunions préparatoires nous défrise un peu ! Mais bon, il paraît qu'on voit le mal partout. FO embraye sur nos revendications communes (hé oui, ça arrive) qu'on étudiera en détail plus tard, à savoir les élections dans les parcs, l'ancienneté et l'adaptation du célèbre article 16 de la convention collective des remontées mécaniques aux Parcs (reconduction automatique des contrats des saisonniers). Il nous assure de ses bonnes intentions et nous laisse sur ces bonnes paroles.

L'ordre du jour démarre sans ambages, avec l'approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril (il était temps !). Le compte-rendu de la réunion du 5 octobre sera corrigé. Le cabinet EPO-NYME est choisi pour l'examen des comptes de la CDA pour le Comité de Groupe. Les délégations syndicales aimeraient bien bénéficier d'une petite formation par ce même cabinet, mais hélas nous dit la DRH, ce ne sera pas possible. Cela coûterait trop cher. Bon ben parlons d'ancienneté alors. La DRH nous informe que des problèmes d'agenda ont rendu impossible la tenue d'une réunion à Chambéry sur le sujet en novembre comme il était convenu, et que cette réunion aura lieu dès qu'on pourra. Puis nous explique que ce n'est pas forcément une bonne idée de parler de ça en ce moment, car d'abord DSF (ex SNTF) n'y tient pas ; ensuite, les chiffres de cette année, ah là là ; enfin, les situations très hétérogènes entre les différents sites du groupe. Jean-Jacques PAMPELONNE rappelle la proposition de la CDA : relever le plafond de la prime d'ancienneté d'une demi-année, en échange d'une modération salariale pour les NAO en cours. Renseignements pris, "modération salariale" signifie dans ce cas précis aligner nos propositions sur l'accord DSF !

Les délégations CGT et FO, à l'unisson dans ce débat, proposent de relever ce plafond d'une demi-année par an jusqu'à 25 ans, en appliquant une rétroactivité de 1 % par tranche de 5

ans : ceux qui ont entre 21 et 24 ans d'ancienneté prendraient 1%, de 25 à 29 2%, etc... La DRH propose alors de continuer la discussion en comité restreint avec les domaines skiables. La DRH, qui n'aime pas qu'on menace, mais qui à toute objection propose d'une voix douce de clore le sujet définitivement, en mimant de ses longues mains le dossier que l'on referme...

Parlons à présent de l'article 16 de la CCN, celui qui parle de la reconduction automatique des contrats des saisonniers. Nous proposons de l'appliquer également dans les Parcs. Côté CDA, on glisse perfidement que "ça au moins, ça coûte rien" ; mais enfin il faudrait d'abord poser la question à la branche avant d'en parler aux sites. Bien sûr, rien n'empêcherait la CDA d'être en avance sur la CCN, sauf que ça semble les gêner. Politesse mal placée ? Les élections professionnelles viennent ensuite, il était question d'en harmoniser les dates sur l'ensemble des sites et de changer les dates pour permettre aux saisonniers de voter. Mais il semble que ce ne soit décidément pas simple, d'autant qu'on nous indique aussi un possible problème de quorum. Certaines OS ne font pas toujours tout pour faciliter les choses (problème de représentativité ?). On avance "à petits pas". Un délégué nous fait part de son inquiétude et de celle du personnel concernant France Miniature, le bail s'arrêtant en avril 2012 et rien de précis à l'horizon pour une ouverture au 12 février ; ça paraît un peu compliqué, on n'a pas l'impression que la CDA soit si intéressée pour le renouvellement. La seule chose claire qui nous sera exposée, c'est l'assurance du reclassement du personnel (13 permanents, 28 ETP) dans le groupe en cas de problème (hum, ça ne sent pas très bon !).

On aborde ensuite la question des tenues de travail, il s'agit de décider si la CDA renouvelle l'expérience de travailler avec un seul et même fournisseur pour l'ensemble des sites ou décide de laisser chacun se débrouiller. Les discussions avec le fournisseur n'étant pas terminées, la question ne peut être tranchée. Les délégations pointent le fait que les tenues doivent être renouvelées l'hiver prochain dans la plupart des sites, et rappellent que la question devait être réglée ce jour.

La réunion est close vers 14H après divers examens d'agendas. Prochaine réunion début avril et sprint vers la station de métro.

Merci à Pascal et Patrick pour ce compte-rendu.



**CHAMBÉRY** Rencontre nationale des délégués CGT des remontées mécaniques et services des pistes

## « Certaines stations ont flirté avec la sécurité »

Entre la météo, les relations avec les vacanciers et les incidents techniques de décembre, c'était un début de saison un peu particulier, pour les 18 000 salariés des remontées mécaniques et services des pistes en France, dont les représentants CGT se retrouvaient jeudi à Chambéry.

### Météo capricieuse

La neige est arrivée tard, mais en abondance. « Ça a commencé très fort, détaille Antoine Fatiga, le secrétaire général de la CGT des remontées mécaniques et services des pistes. Avec parfois du chômage et du temps partiel [comme à Saint-Pierre-de-Chaîtreuse, NDLR], mais aussi un gros travail dès les premières chutes de neige afin de déneiger et d'assurer la sécurité des domaines. »

### Faire reconnaître l'ancienneté

Cette grosse charge de travail est l'occasion pour la CGT de rappeler que la reconnaissance de l'ancienneté est le combat de cette saison : « Les salariés sont déjà formés et opérationnels dès l'ouverture des domaines », poursuit le syndi-



La Savoie compte 45 000 saisonniers, l'hiver, et 6 000 salariés de remontées mécaniques. Les délégués CGT venus des stations de Savoie, Haute-Savoie, Isère, Alpes du Sud, Vosges, Pyrénées et Massif central se sont retrouvés à Chambéry autour du secrétaire général Antoine Fatiga.

caliste. Nous militons pour que notre ancienneté soit prise en compte à hauteur de 1 % par saison, au lieu de 0,875 % par année de présence dans l'entreprise [pour un saisonnier qui travaille trois mois l'hiver, il faut aujourd'hui attendre quatre ans, NDLR].

### Des actions auprès des vacanciers

Les représentants CGT envisagent de reconduire les actions d'information aux péagers en février. Histoire de rappeler aussi un message aux

touristes : « On est à votre service, mais on n'est pas vos serveurs », résume Antoine Fatiga, soutenu par ses confrères, crispés ces derniers jours par les réactions des vacanciers. Il faut dire que la pluie en altitude les a contraints à fermer certaines pistes. Du coup, le temps d'attente au pied des remontées mécaniques s'allonge. Or, le prix du forfait, lui, n'est pas réglé sur les variations du baromètre... Forcément, ça énerve.

### Former à gérer

**les incidents techniques**  
Le début de saison a également été marqué, en Savoie, par des incidents sur les remontées mécaniques. À Tignes, le 3 décembre, 45 skieurs sont restés bloqués pendant sept heures dans le téléphérique de La Grande-Motte. Le 9 décembre la liaison Tignes - Val d'Isère tombait en panne. Idem le 20 décembre, sur une télécabine à Courchevel.

« Des incidents, il y en a et il y en a toujours eu », rétorque la CGT des remontées méca-

niques. « Et les conditions climatiques empêchent parfois d'évacuer les gens. Après, le tout, c'est d'être formé pour gérer ces incidents », répond Antoine Fatiga.

Il établit aussi un lien avec les fortes chutes de neige : « Certaines stations ont flirté avec la sécurité, estime-t-il. À force de tirer sur les effectifs et sur la formation pour dégager des marges, forcément, quand il se passe quelque chose, on a moins de gens formés pour intervenir ».

Perrine COULON



Tiré de LIAISONS SOCIALES QUOTIDIEN du Jeudi 15 décembre

## Travailler dans le froid

### Prévention des risques : obligations et recommandations

**Douleurs, TMS, engelure, hypothermie, risque accru d'accident du travail, etc. Travailler dans le froid peut se révéler dangereux pour la santé des salariés, voire mortel. Or, les situations professionnelles les exposant au froid sont nombreuses : travaux en extérieur en période hivernale, entrepôts frigorifiques, chambres froides, etc. Si la loi ne fixe aucune température minimale pour le travail, l'employeur doit veiller à prévenir tout risque lié au froid pour les salariés exposés. À défaut, sa responsabilité civile et pénale peut être engagée. Le point sur ces obligations et les recommandations du ministère du Travail et de l'INRS.**

### 1 COMMENT ÉVALUER LES RISQUES LIÉS AU FROID?

Première obligation de l'employeur pour prévenir les risques liés au froid : conformément à son obligation générale d'évaluer les risques professionnels (C. trav., art. L 4121-2, 2' et L. 4121-3, al. 1), il doit réaliser une évaluation des dangers liés au travail dans le froid, qu'il soit naturel ou artificiel, ainsi que des événements ou facteurs qui peuvent conduire à la survenue de ces risques.

• Facteurs à prendre en compte. Lors de cette évaluation, l'employeur doit prendre en compte les facteurs :

- climatiques ou ambiants.

La vigilance s'impose, selon l'INRS, dès que la température ambiante, c'est-à-dire à l'abri du vent, est inférieure à 5°. Mais des températures inférieures à 15° peuvent déjà, en fonction des individus, provoquer un inconfort à des postes sédentaires ou de pénibilité légère. Pour les travaux en extérieur, le risque est aggravé en cas d'exposition au vent ou d'humidité; - inhérents au poste de travail ou à la tâche. Il peut s'agir de la durée de l'exposition en continu au froid, du travail en extérieur dans les zones non

protégées du vent ou de la pluie, de l'absence de salles de repos chauffées, de l'insuffisance des pauses de récupération, de l'absence de protection thermique pour la tête, etc.

- individuels (âge, sexe, etc.). Certains facteurs ne peuvent être pris en compte que par le médecin du travail. Le rôle de celui-ci est primordial dans la mesure où il a accès à des informations confidentielles (antécédents de lésions cardiaques ou vasculaires, asthme, pathologies pulmonaires, prise de certains médicaments, grossesse, etc.). Tout en respectant la confidentialité médicale, il peut demander si nécessaire des adaptations de postes.

• Transcription dans le document unique

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, avec l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques (C. trav., art. R. 4121-1).

À noter : la non-transcription ou la non-mise à jour des résultats de l'évaluation des risques que

*l'entreprise est tenue de faire est passible d'une amende de 1500 €, portée à 3 000 € en cas de récidive (C. trav., art. R. 4741-1).*

### COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AU FROID?

À la suite de cette évaluation, l'employeur est tenu d'effectuer les actions de prévention et les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés (C. trav., art. L. 4121-1 et L. 4121-3, al. 2), en tenant compte des conditions climatiques.

L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries (C. trav., art. R. 4223-15).

### Conception et aménagement des locaux

• Locaux de travail fermés. Pendant la saison froide, l'employeur doit chauffer les locaux fermés affectés au travail de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère (C. trav., art. R. 4223-13). Un local dont les portes sont

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

maintenues ouvertes, même pour des raisons d'exploitation, ne doit pas pour autant être considéré comme un local ouvert, dès lors qu'il n'est pas démontré que ces portes ne peuvent être fermées à aucun moment de l'exploitation en saison froide. En revanche, un quai de chargement ne constitue pas un local fermé (Circ. DRT n° 95/07 du 14 avril 1995).

- À noter : le maître d'ouvrage doit concevoir et réaliser des locaux de travail et des annexes dont les équipements et caractéristiques permettent d'adapter la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs. Il doit le faire sans préjudice des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives aux caractéristiques thermiques des bâtiments autres que d'habitation (C. trav., art. R. 4213-7 et R. 4213-8).

#### • Locaux annexes

Concernant les locaux de restauration, de repos, de permanence, les locaux sanitaires et de premiers secours, l'employeur doit s'assurer que la température est adaptée à leur destination (C. trav., art. R. 4223-14). Ceux affectés aux vestiaires collectifs, lavabos, douches ou cabinets d'aisance doivent être convenablement chauffés (C. trav., art. R. 4228-4 et R. 4228-12), la température de l'eau des lavabos et des douches devant par ailleurs être réglable (C. trav., art. R. 4228-7 et R. 4228-9).

Les équipements et caractéristiques des locaux affectés à l'hébergement permettent de

maintenir la température intérieure à 18° au moins et d'éviter les condensations et les températures excessives (C. trav., art. R. 4228-28).

#### • Postes de travail à l'extérieur

Concernant les postes de travail à l'extérieur, l'employeur doit les aménager de telle sorte que les salariés soient, dans la mesure du possible, protégés contre les conditions atmosphériques (C. trav., art. R. 4225-1). L'INRS recommande :

- d'isoler les surfaces métalliques (risques d'accident par contact avec des surfaces froides);
- de choisir pour les sols des matériaux permettant de prévenir le risque de glissade ;
- de mettre en place des aides à la manutention manuelle permettant de réduire la charge physique de travail ;
- d'apposer une signalisation spécifique.

#### • Confort aux postes de travail

En cas d'exposition des salariés à des ambiances thermiques particulières, l'employeur doit mettre à leur disposition gratuitement au moins une boisson chaude non alcoolisée à proximité des postes de travail. Le choix de la ou des boissons chaudes est fixé compte tenu des désirs exprimés par les intéressés, après avis du médecin du travail et du CHSCT ou, à défaut, des DP (C. trav., art. R. 4225-4 et Arrr du 8 janvier 1962, JO 20 janvier, p. 715)

### **CAS SPÉCIFIQUE DES CHAMBRES FROIDES**

Des mesures de prévention

spécifiques sont prévues pour les chambres froides et autres installations générant du froid.

Il convient dans ces cas de

- prévoir l'ouverture possible des portes de chambres réfrigérées depuis l'intérieur, ainsi qu'un dispositif d'avertissement sonore et lumineux permettant de donner l'alarme en cas d'enfermement accidentel;

- vérifier régulièrement ces dispositifs de sécurité (porte, voyant lumineux, etc.);

- installer une aération adaptée et limiter les apports d'air extérieur humide (rideaux d'air, sas, etc.);

- mettre en place un local avec plancher chauffant pour les activités statiques (conditionnement, contrôle des commandes, etc.) ;

- installer des sièges en matériau thermiquement isolant et des chariots de manutentions adaptés au travail en chambre froide (équipés d'une cabane chauffée, etc.).

### **Organisation du travail**

En plus de l'aménagement des locaux de travail, l'employeur doit prendre des mesures liées à l'organisation du travail. L'objectif : alléger la contrainte thermique pesant sur les salariés.

Le Code du travail interdit à tout employeur de recourir à des salariés de moins de 18 ans aux étalages extérieurs des commerces de détail pendant plus de six heures par jour et pendant plus de deux heures consécutives. Chaque période de deux heures est séparée par des intervalles d'une heure au moins. En cas de froid, des moyens de

(Suite page 9)



(Suite de la page 8)

chauffage suffisants sont aménagés pour les intéressés à l'intérieur de l'établissement (C. trav., art. D. 4153-19).

De son côté, l'INRS recommande, quelle que soit l'activité exercée au froid - d'acclimater les personnes soumises aux ambiances froides et d'éviter le passage fréquent entre les locaux ayant des températures différentes;

- de planifier les activités en extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques (température, humidité, vitesse de l'air et précipitations) ;

- de limiter le temps de travail au froid, particulièrement lorsque celui-ci est sédentaire ;

- de limiter le travail intense et le port de charge répétitif ou, à défaut, organiser le travail en binôme;

- de prévoir des pauses et des temps de récupération supplémentaire après des expositions à des températures très basses ;

- de porter une attention particulière aux salariés isolés.

Rappelons à cet égard qu'une entreprise réalisant des travaux au sein d'une autre entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident (C. trav., art. R. 4512-13).

- À noter: un employeur qui n'a pas respecté l'article R. 4512-13 du Code du travail a été condamné pour homicide involontaire à la suite du décès d'un de ses techniciens de maintenance qu'il a laissé Intervenir seul dans une chambre froide (Cass. soc., 25 novembre 2008, n°0881.995 F-D).

### Vêtements et équipements de travail adaptés

L'employeur doit fournir aux salariés travaillant au froid des équipements de travail adaptés, en privilégiant les mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle (C. trav., art. L. 4121-1 et L. 4121-2, 80).

L'INRS conseille à l'employeur de prévoir des vêtements :

- assurant un niveau de protection adéquat tout en permettant au salarié d'assurer convenablement son travail (mobilité, dextérité, etc.) ;

- composés de matériaux offrant le meilleur isolement vestimentaire en fonction de la température et de la tâche à effectuer;

- imperméables pour des travaux par temps de pluie.

Enfin, l'employeur doit prévoir des chaussures antidérapantes pourvues d'une bonne isolation thermique et une protection thermique de la tête (bonnet ou casque de sécurité avec doublure isolante).

- À noter: selon l'INRS, pour se protéger du froid, il est préférable de porter plusieurs couches de vêtements plutôt qu'un seul vêtement épais. La couche la plus près du corps doit être isolante et éloigner l'humidité de la peau afin de la maintenir sèche.

### Information et formation du salarié

L'information et la formation des salariés sur les risques d'exposition au froid sont également primordiales. Tout salarié doit être informé des risques qu'il encourt (dont les signes et symptômes de ces risques) et des moyens de prévention. La formation dis-

pensée au salarié doit être adaptée aux postes de travail et à la nature des tâches à effectuer.

À noter: cette formation peut consister, par exemple, à expliciter les attitudes posturales et physiques d'adaptation, ou encore l'alimentation que le salarié doit adopter.

### **3 QUEL EST LE RÔLE DU SALARIÉ ?**

#### Obligation du salarié

Si le chef d'entreprise a une obligation de sécurité de résultat, le salarié a l'obligation de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité, ainsi que celles des tiers (C. trav., art. L. 4221-1). Cette obligation est secondaire par rapport à celle de l'employeur, mais tout manquement à cette obligation peut justifier une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave, et ce, même si aucun accident ne s'est finalement réalisé (Cass. soc., 23 juin 2010, n°09-41.607 F-PB).

#### Droit de retrait

Le salarié peut exercer son droit de retrait en cas de situation de danger grave et imminent, sans encourir aucune sanction ni aucune retenue de salaire (C. trav., art. L. 4131-1 à L. 4131-4). L'employeur qui enfreint cette interdiction est passible d'une amende de 3 750 € prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés (C. trav., art. L. 4741-1). Par ailleurs, le licenciement prononcé à raison de l'exercice régulier du droit de retrait est nul (Cass. soc., 28 janvier 2009, n°07-44.556 FS-PB).

En revanche, lorsque les conditions du droit de retrait ne sont pas réunies, le salarié s'expose à une retenue de salaire, peu important qu'il reste à la disposition de l'employeur. (Cass. soc., 25 novembre 2008, n° 0787.650 F-PF).



SNTF - Alpespace  
Bâtiment Annapurna  
24 rue St Exupéry  
73800 FRANCIN (F)

Tél. : 04 79 26 60 70  
Fax : 04 79 96 08 71

info@domaines-skiabiles.fr  
www.domaines-skiabiles.fr

## CIRCULAIRE n° 31...

### Recommandation salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le ... janvier 2012  
PJ : 1

#### Ce qu'il faut retenir :

Un **accord salarial** permettant la revalorisation des Niveaux de Rémunérations conventionnelles **au 1<sup>er</sup> décembre 2011** (cf. circulaire n°3130 du 29 novembre 2011) a été conclu le 28 novembre 2011 par Domaines Skiabiles de France, la CFDT et la CGC, au sein de notre branche.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2011, le **NR 200**, premier niveau de rémunération de notre grille, était à **9,2225 €**. (A cette date le SMIC horaire était de 9,19 €)

Pour autant, une nouvelle revalorisation du **SMIC** a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2012, faisant passer son taux horaire à **9,22 €**. L'augmentation du SMIC sur un an atteint 2,4 %.

En conséquence, Domaines Skiabiles de France a décidé de procéder à la présente **recommandation**.

**Cette recommandation s'impose à tous les adhérents** de Domaines Skiabiles de France.

Vous trouverez ci-joint la **grille de salaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, qui majore la grille du 1<sup>er</sup> décembre de **+ 0,35 %**.

Rappelons que la prochaine Commission mixte paritaire au cours de laquelle les salaires seront de nouveau négociés dans la branche est prévue le mardi 12 juin 2012.

Pierre-Yves MANFREDI  
Chargé de mission  
Social - Formation

Laurent REYNAUD  
Délégué Général

SOCIAL PARTICULIER

**Ci-joint la grille de salaires.  
Le lecture que nous faisons de ce courrier est que toutes  
les entreprises devraient augmenter les salaires.**

**Pour les délégués, il faut aller voir les directions  
et renégocier les salaires.**

**Nous avons demandé au niveau de la branche,  
une réunion de la commission paritaire.**

## Salaires horaires minimaux professionnels garantis (en euros) - au 01/01/12

Infos C.G.T. - 371 chemin de la Rotonde - 73000 CHAMBERY

Grille	
NR	Taux horaire
409	27.4663
408	27.3774
407	27.2885
406	27.1996
405	27.1107
404	27.0218
403	26.9329
402	26.8441
401	26.7552
400	26.6663
399	26.5808
398	26.4953
397	26.4098
396	26.3243
395	26.2388
394	26.1532
393	26.0676
392	25.9820
391	25.8964
390	25.8107
389	25.7250
388	25.6393
387	25.5536
386	25.4678
385	25.3821
384	25.2963
383	25.2104
382	25.1246
381	25.0387
380	24.9528
379	24.8669
378	24.7810
377	24.6951
376	24.6091
375	24.5231
374	24.4370
373	24.3510
372	24.2649
371	24.1788
370	24.0927
369	24.0066
368	23.9204
367	23.8343
366	23.7480
365	23.6618
364	23.5756
363	23.4893
362	23.4030
361	23.3167
360	23.2303
359	23.1440
358	23.0576
357	22.9712
356	22.8847
355	22.7983
354	22.7118
353	22.6253
352	22.5388
351	22.4522
350	22.3657
349	22.2791
348	22.1925
347	22.1058
346	22.0192
345	21.9325
344	21.8458
343	21.7591
342	21.6723
341	21.5855
340	21.4987

Grille	
NR	Taux horaire
339	21.4119
338	21.3251
337	21.2382
336	21.1513
335	21.0644
334	20.9775
333	20.8905
332	20.8035
331	20.7165
330	20.6295
329	20.5425
328	20.4554
327	20.3683
326	20.2812
325	20.1940
324	20.1069
323	20.0197
322	19.9325
321	19.8453
320	19.7580
319	19.6707
318	19.5834
317	19.4961
316	19.4088
315	19.3214
314	19.2340
313	19.1466
312	19.0591
311	18.9717
310	18.8842
309	18.7967
308	18.7092
307	18.6216
306	18.5340
305	18.4464
304	18.3588
303	18.2712
302	18.1835
301	18.0958
300	18.0081
299	17.9204
298	17.8326
297	17.7448
296	17.6570
295	17.5692
294	17.4814
293	17.3935
292	17.3056
291	17.2177
290	17.1297
289	17.0418
288	16.9538
287	16.8658
286	16.7777
285	16.6897
284	16.6016
283	16.5135
282	16.4254
281	16.3372
280	16.2490
279	16.1608
278	16.0736
277	15.9864
276	15.8991
275	15.8117
274	15.7244
273	15.6370
272	15.5496
271	15.4621
270	15.3746
269	15.2871
268	15.1995
267	15.1119

Grille	
NR	Taux horaire
266	15.0243
265	14.9366
264	14.8489
263	14.7612
262	14.6734
261	14.5856
260	14.4978
259	14.4099
258	14.3220
257	14.2340
256	14.1461
255	14.0581
254	13.9700
253	13.8819
252	13.7938
251	13.7057
250	13.6175
249	13.5293
248	13.4410
247	13.3528
246	13.2644
245	13.1761
244	13.0877
243	12.9993
242	12.9108
241	12.8224
240	12.7338
239	12.6453
238	12.5567
237	12.4681
236	12.3794
235	12.2907
234	12.2020
233	12.1132
232	12.0244
231	11.9356
230	11.8467
229	11.7578
228	11.6689
227	11.5799
226	11.4909
225	11.4019
224	11.3128
223	11.2237
222	11.1346
221	11.0456
220	10.9563
219	10.8674
218	10.7784
217	10.6893
216	10.6003
215	10.5112
214	10.4221
213	10.3330
212	10.2439
211	10.1548
210	10.0657
209	9.9766
208	9.8875
207	9.7984
206	9.7093
205	9.6202
204	9.5311
203	9.4420
202	9.3529
201	9.2638
200	9.1747

Infos C.G.T. - 371 chemin de la Rotonde - 73000 CHAMBERY



# Samedi 25 février

**REMONTEES MECANIKUES ET SERVICES des PISTES**  
Saisonniers et permanents - Salariés du tourisme et de l'industrie



Tous se retrouveront, le samedi 25 février  
**de 10h00 à 13h00**

**au péage de Sainte Hélène vers Albertville**, pour informer les vacanciers pour faire prendre conscience de notre situation, de celle de l'ensemble des saisonniers, mais aussi du fait qu'il ne peut y avoir de tourisme sans industrie.

Rien ne s'obtient sans lutter, alors mobilisez pour être présents en nombre. Rapprochez vous de vos délégués pour y participez.

Apportez vos spécialités locales pour passer un bon moment de convivialité.

Informez moi de votre participation, Antoine : 06 80 72 09 45.

# Samedi 25 février

**de 10h00 à 13h00**

**au péage de Sainte Hélène vers Albertville**

**Nous comptons sur toi**